

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4927

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Feyssine - Construction d'une station d'épuration - Autorisation de signer un marché de maîtrise d'oeuvre sans conception suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3542 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint par exception au concours de maîtrise d'œuvre et décide de la composition de la commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sans conception concernant la construction d'une station d'épuration à La Feyssine sur la commune de Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, composée en jury, en séance du 22 décembre 2006, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Merlin-Berim pour un montant de 1 179 400,00 € HT, soit 1 410 562,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 60 à 64 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans conception pour la construction de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne avec le groupement d'entreprises Merlin-Berim, pour un montant de 1 179 400,00 € HT, soit 1 410 562,40 € TTC ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

2° - La dépense, d'un montant de 1 179 400 € HT, au titre du présent marché de maîtrise d'œuvre sans conception sera imputée sur l'autorisation de programme 0127 - station d'épuration à la Feyssine, individualisée en dépenses par la délibération n° 2006-3542 du 10 juillet 2006, à hauteur de 75 000 000 € HT.

3° - La dépense prévue en 2007, estimée à 400 000 € HT, au titre du marché sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 231 310 au titre de l'opération 0127.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

